

n° E 15000034/51

Département des Ardennes

Commune de HAM LES MOINES
ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES ICPE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION
D'EXTENSION DES ACTIVITES DE TRAITEMENT DE SURFACE ET DE
CATAPHORESE

Décision du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne
n° E 15000034/51
Arrêté Préfectoral n° 2015-97 en date du 09 mars 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

- I) Nature de l'enquête
- II) Désignation du commissaire enquêteur
- III) La SAS gestionnaire
- IV) Objectif du dossier
- V) Les pièces du dossier
- VI) La commune de HAM LES MOINES
- VII) Situation administrative de l'usine
-contexte réglementaire
- VIII) Situation du projet par rapport au document d'urbanisme
- IX) Présentation de la société
- X) Présentation du projet
- XI) Etude d'impact
- XII) Evaluation des impacts
 - Consommation d'eau
 - Rejets aqueux
 - Eaux sanitaires et eaux pluviales
 - Les rejets atmosphériques
 - Les déchets produits
 - Le trafic routier
 - Les nuisances sonores
 - Evaluation des impacts résiduels
 - Qualité de l'étude des dangers
 - L'étude des dangers exposé des phénomènes dangereux
 - Identification des mesures prises par l'exploitant
 - Avis de l'autorité environnemental
- XIII) Déroulement de l'enquête
 - L'enquête
 - Permanences
 - Publicité légale
 - Observation du public
 - Synthèse et analyse des observations du public
 - Examen des courriers reçus
 - Synthèse du commissaire enquêteur

DEUXIEME PARTIE DU RAPPORT

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

I) Nature de l'enquête

Monsieur le Directeur de la société SAE-SMB INDUSTRIE SAS a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de l'extension des activités de traitement de surface et de cataphorèse situés sur le territoire de la commune de HAM LES MOINES.

II) Désignation du commissaire enquêteur

- L'enquête publique citée ci-dessus a été effectuée par Michel ZGAJNAR, désigné comme commissaire enquêteur titulaire par décision du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E 15000034/51 du 18 février 2015.
- L'arrêté préfectoral n°2015-97 du 09 mars 2015 détermine les modalités de l'enquête.

III) La SAS Pétitionnaire

Le siège social de la société SAE-SMB INDUSTRIE SAS, spécialisée dans la fabrication des trains roulants (Essieux), est situé route de CLIRON 08090 HAM LES MOINES.

IV) Objectif de l'enquête

Le principal objectif de l'enquête est d'informer la population et de recevoir son avis sur les impacts environnementaux liés au projet d'extension de l'usine de traitement de surface et de cataphorèse.

V) Les pièces du dossier

L'arrêté préfectoral n°2015-97 en date du 09 mars 2015 :

- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- Les annexes,
- Le mémoire technique,
- Le résumé non technique de l'étude des dangers,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- L'avis de l'autorité environnemental,
- Le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur, le premier jour de l'enquête (27 avril 2015).

VI) La commune de HAM LES MOINES

La commune de HAM LES MOINES est située au nord ouest du département des Ardennes. Sa superficie est de 312 hectares. Elle appartient au canton de RENWEZ et fait partie de la Communauté de Commune de Val et Plateau d'Ardennes.

VII) Situation actuelle administrative de l'usine

Les activités de la société SAE-SMB INDUSTRIE sont actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 08 avril 1983 et le récépissé de déclaration du 02 novembre 2005, délivré par la préfecture des Ardennes.

Contexte réglementaire

Cette demande d'autorisation pour l'extension de l'usine de traitement de surface et de cataphorèse est réalisée en application du livre V du code de l'environnement articles L 123-1, L123-19 et R123-1 à R123-24 et R 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques.

- Loi n°2014-1 du 02 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier la vie des entreprises, article 14.
- Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique.
- Arrêté préfectoral n°2014-513 du 04 septembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Olivier TAINURIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes.
- Arrêté ministériel du 24 avril 2014, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionnées par l'article R123-11 du code de l'environnement.
- L'entreprise SAE-SMB INDUSTRIE SAS, n'est pas concernée par le statut SEVESO, ni pour les substances et préparations utilisées que celles étiquetées dangereuses pour l'environnement, ni pour son processus industriel.
- L'emprise du site de la SAE-SMB INDUSTRIE n'est pas située à l'intérieur du périmètre de protection en vigueur du forage d'alimentation en eau potable (localisation CLIRON).
- L'étude d'impact qui accompagne la demande administrative est soumise à l'enquête publique sur la commune située dans un rayon de 1 km autour du site concerné, à savoir : CLIRON, HAM LES MOINES, HAUDRECY, LONNY, TOURNES et SORMONNE .

VIII) Situation du projet par rapport au document d'urbanisme.

Le projet est situé sur le territoire communal de CLIRON et le siège déclaré est à HAM LES MOINES.

IX) Présentation de la société

La société SAE-SMB INDUSTRIE fabrique des trains roulants (essieux), pour des remorques à système fixes, auto-suiveurs, directeurs, oscillants ou sur bougies.

Basée depuis l'origine à NOUZONVILLE, elle s'est installée à HAM LES MOINES en 1981. Elle fait partie du groupe ADR depuis fin 2013.

Les activités de la société sont actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral du 08 avril 1983 et le récépissé de déclaration du 02 novembre 2005.

X) Présentation du projet

Le projet concerne la mise en place d'une installation de traitement de surface et de mise en peinture de produits dans la partie extension.

La nouvelle ligne de production comprendra une installation de traitement de surface par aspersion automatique dans un tunnel, une installation de cataphorèse, un four de polymérisation cataphorèse et un circuit complet de manutention.

XI) Etude d'impact

L'établissement est implanté sur le territoire de la commune de HAM LES MOINES.

Les installations sont exploitées sur un site de 7,3 hectares dont 15% en surface bâtie.

Les premières habitations sont situées à 15 mètres des limites de propriétés de l'exploitation.

Le secteur est faiblement urbanisé.

L'exploitation n'est pas concernée par des zones d'inventaires écologiques, ni située à l'intérieur d'un espace naturel remarquable.

Aucune zone particulière liée à la faune ou à la flore, n'est repérée à proximité : les enjeux écologiques peuvent être considérés comme assez faible.

Le captage d'eau potable le plus proche est situé à 1300 mètres du site.

L'établissement n'est pas concerné par le périmètre de protection de ce captage.

XII) Evaluation des impacts

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont les suivants :

- Impact lié aux rejets des eaux pluviales et usées,
- Impact lié à la gestion des eaux d'extinction d'incendie,
- Impact sur les sols par déversements accidentels de produits,
- Impact des excavations des sols durant la phase travaux,
- Impact des rejets atmosphériques.

Consommation d'eau

Le site consommera annuellement à terme près de 3500 m3 d'eau pour les besoins sanitaires, fonctionnement de la tour aéroréfrigérante, traitement de la cataphorèse.

Les rejets aqueux

Ils sont de deux types

Les eaux sanitaires et les eaux pluviales

- Les eaux sanitaires seront traitées par micro-station.
- Les eaux pluviales des voiries seront acheminées dans un séparateur à hydrocarbure, et les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers le bassin de réserve d'eau incendie ; la surverse sera infiltrée.
- Les concentras de l'osmoseur seront rejetés via le réseau de collecte des eaux de voirie après traitement (autosurveillance).

Les rejets atmosphériques

Générés par les postes de soudure, la grenaille, le tour haute vitesse, la forge, les installations de combustion, du traitement de surface et de la cataphorèse.

Certaines parties seront traitées par filtre, ou bains et vésiculeurs.

Les principaux rejets feront l'objet d'une auto-surveillance.

Les déchets produits

Ils sont générés par les métaux, le carton, les déchets industriels banals, les huiles et les solvants non chlorés (90% de ces déchets seront valorisés).

Le trafic routier

La circulation des véhicules restera stable. (15 camions/jour).

Les nuisances sonores

Elles proviennent essentiellement du fonctionnement des installations de la forge, de la grenailleuse, de la tour aéroréfrigérante et des rotations des véhicules.

Afin de palier les différents impacts mis en évidence dans le dossier, les mesures suivantes seront appliquées :

- Mise en place d'un extracteur d'air au niveau de la forge (filtre + silencieux)
- Réalisation d'une campagne de mesure acoustique dès la fin des travaux
- Installation d'une vanne d'isolement sur le réseau d'eau pluviale et séparateur d'hydrocarbure.

Evaluation des impacts résiduels

L'étude réalisée conclue à une absence d'impact notable sur les différents composants de l'environnement.

Concernant les risques sanitaires, il n'y aura aucune nuisance pouvant avoir un effet nocif sur la santé des populations.

Qualité de l'étude des dangers

Pour ses activités, l'exploitant a retenu les potentiels de danger suivant :

- Stockage et utilisation de gaz (propane acétylène, oxygène),
- Produits chimiques divers,
- Fluides hydrauliques et huiles diverses,
- Produits de conditionnement.

L'étude des dangers expose des phénomènes dangereux à savoir :

- Incendie du bain de traitement cataphorèse,
- Incendie du four de cuisson cataphorèse,
- Incendie et explosion de la chaudière,
- Traitement de surface et de cataphorèse,
- Incendie des zones de stockage.

Identification des mesures prises par l'exploitant :

- Installation d'un vanne d'isolement sur le réseau d'eaux pluviales,
- Mis en place de rétention des eaux d'extinction incendie,
- Mise en place d'une réserve en eau d'extinction incendie.

Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale considère que concernant l'étude d'impact le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, notamment :

- Prise en compte des rejets aqueux,
- Prise en compte des rejets atmosphériques,
- Evaluation du risque sanitaire et la santé publique,
- Réduction du risque à la source.

A noter que le stockage sur le site des terrains pollués excavés devra faire l'objet d'un examen spécifique.

XIII) Déroulement de l'enquête

Avant le début de l'enquête le commissaire enquêteur a rencontré le 2 mars 2013 Monsieur DISI, gérant de la société.

Lors de cet entretien Monsieur DISI m'a présenté le projet et m'a fait visiter l'usine.

L'enquête

L'enquête publique concernant la demande en vue d'obtenir l'autorisation unique d'étendre des activités de traitement de surface et de cataphorèses, s'est déroulée du 27 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus.

Permanences

Les permanences ont eu lieu à la Mairie de HAM LES MOINES :

- Le lundi 27 avril 2015 de 15h à 17h,
- Le mardi 5 mai 2015 de 11h à 12h30,
- Le mardi 12 mai 2015 de 11h à 12h30,
- Le jeudi 21 mai 2015 de 17h30 à 19h30,
- Le samedi 30 mai 2015 de 10h à 12h.

Publicité légale

La publicité légale est parue :

- Par voie de presse dans les annonces légales des quotidiens l'Union et l'Ardennais les 7 et 28 avril 2015.
- Par voie d'affichage sur les panneaux existants prévus à cet effet situés à l'extérieur des mairies de CLIRON, HAM LES MOINES, HAUDRECY, LONNY, TOURNES, SORMONNE, ainsi que sur le site Internet des services de l'état dans le département des Ardennes
- La vérification de l'affichage a été effectuée par le commissaire enquêteur au début de l'enquête.

Observation du public

Lors des cinq permanences, le commissaire a reçu une seule personne venue s'informer du projet.

Aucun courrier concernant l'enquête publique n'a été déposé en mairie ou envoyé au domicile du commissaire enquêteur.

Synthèse et analyse des observations du public

Rubrique non documentée.

Examen des courriers reçus

Rubrique non documentée

Synthèse du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée en application de l'arrêté préfectorale n°2015-97 en date du 9 mars 2015.

L'information du public a été effectuée de manière satisfaisante.

Le dossier d'enquête présenté, bien que très technique, permet au public d'être informé sur le projet d'extension.

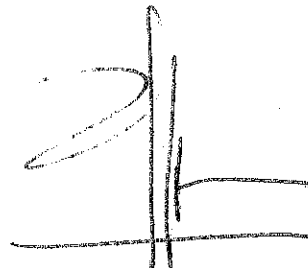
Les différents éléments contenus dans l'étude d'impact et l'étude des dangers sont très complets et détaillés.

n° E 15000034/51

Le dossier présenté par l'entreprise SAE-SMB INDUSTRIE SAS, répond aux objectifs réglementaires en matière d'ICPE (installations classées pour l'environnement).

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de Ham les moines du lundi 27 avril au samedi 30 mai 2015 à 12h.

Fait à Fumay le 10/06/2015
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'E' shape followed by a vertical line and a horizontal line at the bottom.

n°E 15000034/51

DEUXIEME PARTIE DU RAPPORT

Sur l'enquête publique relative au projet d'extension des activités de traitement de surface et cataphorèse déposé par la société SEA-SMB INDUSTRIE SAS commune de HAM LES MOINES (08090)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AVIS MOTIVE

- L'enquête publique relative au projet d'extension des activités de traitement de surface et cataphorèse déposé par la société SAE-SMB INDUSTRIE SAS dont le siège est situé route de CLIRON à HAM LES MOINES (08090), s'est déroulée normalement pendant la période du 27 avril 2015 jusqu'au 30 mai 2015 inclus soit 34 jours consécutifs, de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n°2015-97 du 9 mars 2015.
- Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés au cours de l'enquête publique.
- Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences à la mairie de HAM LES MOINES aux dates et heures fixés par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015.
- Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête étaient mis à la disposition du public dans la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouverture respectives et pendant mes permanences.
- Les registres d'enquête ont été préalablement ouverts cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ils ont été clos par le commissaire enquêteur.
- L'enquête a été close le samedi 30 mai 2015 à 12h.
- Les mesures de publicité ont été satisfaisantes et réglementaires.
- L'absence de visiteurs a montré le peu d'intérêt de la population à ce projet. De plus, aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique et aucun document n'y était joint.

La société SAE-SMB INDUSTRIE fabrique des trains roulant pour laquelle elle est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 avril 1983, avec récépissé de déclaration du 2 novembre 2005.

Le projet d'extension concerne la mise en place d'une installation de traitement de surface et de mise en peinture de produits (cataphorèse).

Le dossier permet une mise à jour des activités classées du site et prend en compte l'arrêt d'autres activités.

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2015 organisant l'enquête publique.
- Vu le dossier d'enquête.
- Vu l'entretien préalable avec Monsieur DISI responsable du dossier.
- Vu le contrôle d'affichage effectué dans les communes concernées.
- Vu le déroulement de l'enquête publique pendant une durée de 34 jours consécutif du 27 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus.
- Vu le registre d'enquête publique sur la commune de HAM LES MOINES.

CONSIDERANT :

- La composition du dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour l'environnement réalisé par la société SMB.
- Que le site d'une surface de 72 929 m² est situé dans une zone autorisant cette activité compatible avec le PLU de CLIRON.
-
- Que l'exploitation n'est pas concernée par des zones d'inventaire écologique et ou protégés. Aucun milieu naturel remarquable n'est recensé autour du site, n'y aucune zone particulière liée à la faune ou à la flore n'est repéré dans le secteur.
- Que le site n'a pas d'incidence particulière sur l'environnement naturel et agricole car il est installé en dehors de tout périmètre de protection et de plus dans une zone à dominante industrielle sans intérêt remarquable, biologique ou culturel (captage d'eau en particulier).
- Les principaux impacts relevés dans le dossier :
 - > Impact lié aux rejets des eaux pluviales et usées,
 - > Impact lié à la gestion des eaux d'extinction d'incendie,
 - > Impact sur les sols par déversement accidentel des produits,
 - > Impact des excavations des sols pendant la phase travaux,
 - > Impact sur les rejets atmosphériques.

CONSIDERANT

- Que la consommation d'eau proviendra du réseau communal d'adduction.
- Que les rejets aqueux concernant les eaux sanitaires seront traités par micro-station.
- Que les eaux pluviales de voirie seront traités dans un séparateur d'hydrocarbure et que les eaux de toiture seront dirigées vers le bassin de réserve d'eau, la sur verse étant infiltrée.
- Que les effluents provenant du traitement de surface et de cataphorèse seront évacués en tant que déchets.
- Que l'ensemble des évacuations d'eaux de pluie et de voirie feront l'objet d'une autosurveillance.
- Que les rejets atmosphériques seront traités par vésiculeux.
- Que les déchets produits seront valorisés pour la plupart (environ 90%)
- Que les nuisances sonores ne seront pas importantes.
- Que des mesures d'évitement de réduction et de compensation des impacts seront mises en place :
 - > Extracteur d'air au niveau de la forge,
 - > Réalisation d'une campagne de mesures acoustiques,
 - > Installation d'une vanne d'isolement sur le réseau d'eau pluviale ainsi qu'un séparateur d'hydrocarbure.

Considérant la prise en compte relative au stockage et à l'utilisation des différents produits (huiles, gaz, produits chimiques etc.....).

La prise en compte des dangers provenant des risques liés à l'incendie et des mesures proposées (rétention, réserve d'eau, vanne d'isolement).

CONSIDERANT :

- Qu'il n'y a aucune observation de la part du public.
- Qu'après avoir visité les lieux, j'ai pu constater l'organisation de l'usine, les mesures de protection mises en place, la sensibilisation à la formation des mesures de sécurité du projet prenant en compte les mesures d'hygiène.

En conclusion et au vu des éléments d'étude ayant été analysé concernant :

- La prise en compte des rejets aqueux,
- La prise en compte des rejets atmosphériques,
- L'évaluation des risques sanitaires et la santé publique,
- La réduction du risque à la source.

Le commissaire enquêteur émet un *AVIS FAVORABLE* sans réserve à la demande présentée par la société SAE-SMB INDUSTRIE SAS sur le territoire de la commune de HAM LES MOINES avec les recommandations rappelées par l'autorité environnementale à savoir :

- Que le stockage sur site des terrains pollués excavés devra faire l'objet d'un examen spécifique concernant leur traitement ou leurs évacuations.

Fumay le 10/06/2015
Le commissaire enquêteur
Michel ZGAJNAR

